Marchés publics : concurrence malsaine

Autor(en): **Messina, Aldo**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **39 (2002)**

Heft 1529

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1008709

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

De l'Europe des régions à la Suisse des villes

Après l'échec attendu de l'initiative populaire pour une fusion des cantons de Vaud et Genève, il est utile de revenir sur certaines idées « brassées » pendant la campagne. Par exemple, l'efficacité de la structure politique cantonale n'a jamais été mise en cause. Au contraire, les initiants voulaient la création d'un supercanton.

Or, en matière d'aménagement du territoire, il est depuis longtemps reconnu que le découpage du pays en cantons est inadéquat. La concentration géographique des entreprises et des populations, comme le nuage de Tchernobyl, ignore les limites institutionnelles. La polarisation territoriale de certaines villes va largement au-delà des frontières politiques communales, cantonales, voire nationales. Zurich se répand abondamment dans les cantons d'Argovie et Zoug, Genève déborde amplement dans le canton de Vaud, et les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie, Bâle fait de même en France et en Allemagne. Ces débordements mettent en cause des structures politiques désuètes et imposent de s'interroger sur le concept de régions.

Pendant la campagne référendaire, la fusion Vaud-Genève a souvent été présentée comme le premier pas de multiples regroupements permettant de régionaliser la Suisse, de manière à atteindre des tailles comparables à celles des régions européennes. Mais se posent alors des questions importantes: Vaud et Genève forment-ils ensemble une région? La Suisse romande est-elle une région? Est-il sans danger d'utiliser la notion de région? Cette notion est-elle neutre et inoffensive?

La région contre l'Etat

Jusqu'à aujourd'hui, l'entité régionale a presque toujours été employée comme critique radicale à l'Etat-Nation au profit d'identités souvent meurtrières. En Catalogne et au Pays basque, contre l'Etat espagnol; en Bretagne et en Corse, contre l'Etat français; sans oublier le retour du nationalisme « régional » dans les Balkans et l'Est européen.

La fin des Etats-Nations qu'annonce la mise en place de l'Union européenne implique-t-elle fatalement l'Europe des régions? Dans une telle perspective, l'approfondissement des inégalités régionales pourrait conduire l'Europe au pire. Dans le processus de la construction européenne, d'autres acteurs territoriaux méritent d'être mis en valeur, en particulier les villes.

Une Europe des villes

En Suisse sous l'ancien Régime, les villes détenaient le pouvoir politique et les campagnes le pouvoir économique. Dans la Suisse moderne, la situation est inverse. Les villes abritent la grande majorité de la population et des emplois; elles jouent un rôle décisif en matière sociale, culturelle, économique. Aujourd'hui, ce sont les villes qui définissent leurs régions et non l'inverse comme par le passé. Mais, emprisonnées dans des structures anciennes devenues peu efficaces - en Suisse, l'organisation cantonale -, les villes ne possèdent pas un pouvoir qui correspond à ces responsabilités.

A la proposition d'une Europe des régions, d'une Suisse des cantons, même regroupés, il est possible d'opposer le projet d'une Europe des villes, d'une Suisse des villes. *dm*

Concurrence malsaine

La législation sur les marchés publics a notamment pour objectif d'assurer une saine concurrence entre les entreprises. Pour ouvrir cette concurrence aux entreprises éloignées du lieu d'exécution du mandat, la jurisprudence considère comme discriminatoire, donc illégal, un critère qui tiendrait compte de cette distance.

Dans le but d'emporter le marché, chaque entreprise doit proposer un prix intéressant. Or, une entreprise éloignée doit objectivement faire face à des frais supplémentaires, notamment le transport de son personnel sur le chantier ou le logement sur place.

C'est généralement la première option qui est retenue, pour la raison qui est décrite par la suite. Prenons l'exemple d'une entreprise située à une heure de route. Le surcoût en heures de déplacement peut dans ce cas être estimé grossièrement à 10 % de la masse salariale. On peut faire l'hypothèse que les frais de carburant et d'usure des véhicules sont prélevés sur la marge bénéficiaire.

Afin de rester compétitive, cette entreprise doit trouver un moyen d'économiser ce montant. L'entreprise peut réduire encore sa marge bénéficiaire ou le faire prendre en charge par son personnel.

Il semble que les entreprises ont souvent recours à la seconde option, vraisemblablement en exerçant un chantage à l'emploi ou en jouant sur l'ignorance de leurs employés.

Ainsi, dans la poursuite d'un de ses objectifs - une saine concurrence - la mise en œuvre de la législation sur les marchés publics peut en trahir un autre – le respect des droits des travailleurs et travailleuses.

Nul doute que les adjudicateurs, une fois qu'ils auront pris connaissance de ce qui précède, sauront en tirer les conséquences, par exemple, en mentionnant spécifiquement ce point dans les cahiers des charges. *am*